

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES RÉCIPIENTS À BOISSON DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Nouveau Brunswick
 Autorisations
 Ministère de l'Environnement & Gouvernements Locaux
 C.P. 6000
 Fredericton, NB E3B 5H1
 Tél: (506) 453-7945 Télécopieur: (506) 453-2390
 Courrier électronique: valerie.hughes@gnb.ca
www.gnb.ca

Terre Neuve
 Paolo Mascarin, B. Comm.
 Multi-Materials Stewardship Board
 C.P. 8131, Station 'A'
 St. John's, NL A1B 3M9
 Tél: (709) 757-0783, 1-800-901-MMSB
 Télécopieur (709) 753-0974
 Courrier électronique: paolom@mmsb.nl.ca
www.mmsb.nl.ca

Nouvelle Ecosse
 Joanne Hennigar
 Divert NS
 14 Rue Court, Suite 305
 Truro, NS B2N 3H7
 Tél: (902) 897-4370 Télécopieur (902) 897-3256
 Courrier électronique: jmhennigar@divertns.ca
www.divertns.com

Île-du-Prince-Edouard
 Coordinateur des récipients à boisson
 Ministère de l'Environnement
 Énergie et forestier
 C.P. 2000
 Charlottetown, Î.-P.-E. C1A 7N8
 Tél : (902) 368-5474, Fax : (902) 368-5830
 C. élec. : beveragecontainers@gov.pe.ca
 Internet : www.beveragecontainers.pe.ca

Nom du distributeur : _____ Numéro du distributeur: _____

Adresse: _____

Personne-ressource: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ Courrier électronique: _____

Nom du produit	Capacité (ml) ou (L)	CUP.	Matériau du contenant (voir légende ci-dessous)	Contenu en nylon Oui (O) Non (N)	Couche unique (U) Couches multiples (M)	Couleur du contenant	Saveur

*Stipulez couleur pour les récipients en verre et plastique

Légende: (AL) Aluminium; (V) Verre; (PL) Plastique; (AS) Aseptique; (P) Pignon; (AU) Autre; (AC) Acier

Message de consignation

Chaque province exige que tous les récipients à boisson visés par les lois et les règlements locaux portent une étiquette qui comprend un message lisible « Récipient consigné ». Diverses formulations sont acceptables pourvu que le concept d'une consigne soit évident et que le message soit en anglais et en français.

Dimension

Pour que le message soit très visible, les caractères doivent être d'au moins 3,2 mm (1/8 po).

Emplacement

Le message doit être placé sur le récipient de façon à être facile à voir et doit rester sur le récipient vide. Autrement dit, il ne peut pas être sur un bouchon ou un couvercle qui pourrait être jeté.

Pour qu'une boisson soit enregistrée, un échantillon de l'étiquette doit accompagner le formulaire d'enregistrement sur lequel le message « consigné là où la loi le prescrit » est clairement évident.